



MAIRIE DE SEIGNOSSE

DÉPARTEMENT DES LANDES

40510

COURRIER REÇU LE

12 JUN 1989

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE

GOLF DE SEIGNOSSE

Restrictions de circulation du public non joueur.

délimitation de la Zone d'Aménagement Concerté du Golf de SEIGNOSSE,
VU l'Arrêté Municipal du 25 février 1988 concernant la protection du site et interdisant la circulation des véhicules motorisés de toute nature dans le périmètre de la Z.A.C.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger toute la zone du Golf et principalement le parcours, ses abords, le terrain d'entraînement et les installations diverses existant dans ce secteur,

CONSIDERANT la demande présentée par M. le Directeur de la Société GOLF ESPACE, gestionnaire du Golf,

- A R R E T O N S -
=====

Article 1er :- La circulation des piétons non joueurs et de tous véhicules est strictement interdite sur le parcours du Golf, ses abords ainsi que sur le terrain d'entraînement attenant.

Article 2 :- Cette interdiction est instituée dans le but primordial d'éviter des risques d'accidents graves à d'éventuels promeneurs se trouvant sur le parcours, ses abords et sur le terrain d'entraînement.

Article 3 :- Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la Société gestionnaire en vue de l'information du public non joueur.

Article 4 :- Le Secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SEIGNOSSE, le 7 juin 1989.

Le Maire,
RAVAILHE Maurice.



ARRÊTÉ TRANSMIS A
M. LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE: 07 JUIN 1989

ET PROVISÉ LE: 07 JUIN 1989

REÇU EN RÉGISTRE LE: 12 JUIN 1989

(Loi du 04/05/1982

complétée loi du 22/07/1982)

①

58.72.80.03